

Réunion des Délégués du Personnel
Service ISO Toulouse
18 juin 2014

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Gilles BEAUFILS	X	Grégoire LEWIS	X
Suzel LAVAGNE		Fabien MESSENGER	

Présents direction :

Alain WISLEZ
Stéphanie GIRAUD

Suivi des questions précédentes :

Néant

Questions nouvelles :

1. La loi n°2013-504 du 14 juin 2013 impose la création d'une base de données économiques et sociales (BDES), regroupant les informations sur la stratégie de l'entreprise, et portée à la connaissance des IRP.
Cette BDES est-elle en place dans TCS ? Comment les DPs peuvent-ils y accéder ?

Réponse : Ce thème fait l'objet d'une négociation au niveau du Groupe avec les organisations syndicales représentatives.

2. L'avenant n°1 du 29 mars 2011 à l'accord portant règlement du PERCO précise, entre autres modalités de déblocage anticipé : « l'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté interministériel ». L'interprétation de cette phrase étant possible de deux manières, la Direction peut-elle préciser si l'état de catastrophe naturelle reconnue est relatif à l'unique remise en état de la résidence principale, ou aussi à l'acquisition de la résidence principale ?

Réponse : L'affectation des sommes épargnées sur le PERCO à l'acquisition de la résidence principale, ou sa construction, constitue bien un cas de déblocage anticipé. En annexe nous joignons le document récapitulant les 5 situations de déblocage anticipé, et les justificatifs à fournir. La remise en état de la résidence principale, ne peut être un motif de déblocage qu'en cas de résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté interministériel

3. Dans le cadre du « plan d'action pour les mobilités actives », 19 entreprises se sont portées volontaires pour permettre à leurs salariés de percevoir une indemnité kilométrique s'ils s'engagent à utiliser leur vélo plutôt que leur voiture pour les trajets domicile/travail. Pourquoi Thales n'a-t-il pas candidaté à cette expérimentation ?

Réponse : Nous ne disposons d'aucune information sur ce sujet.

4. Suite à la publication sur l'intranet d'une information relatant la création d'un « partenariat stratégique » avec la division cybersécurité d'Alcatel-Lucent, puis d'une note Groupe évoquant un « transfert » de cette activité vers Thales et enfin dans la presse d'un « rachat » de la division cybersécurité d'Alcatel-Lucent par Thales, les salariés d'ISO s'interrogent. S'il semble logique que la BL CIC intègre le personnel transféré d'Alcatel-Lucent, ISO semble concerné, de par ses activités, par l'accueil de ces ex-salariés d'Alcatel-Lucent.

Comment se positionne ISO par rapport à ce transfert ? Un nouvel agrandissement des locaux au PTC est-il à prévoir ?

Réponse : A ce stade, le projet est toujours en discussion au niveau du groupe Thales. Les modalités de ce rapprochement ne sont pas connues.

5. Une nouvelle étude sur la « Qualité de Vie au Travail et la prévention des Risques Psychosociaux » est en cours de lancement et est réalisée par le cabinet CAPITAL SANTE. Une précédente étude sur ce même thème avait été réalisée il y a quelque temps par le cabinet TECHNOLOGIA. Y-a-t-il un lien entre ces deux études ? Le suivi des plans d'actions liés aux deux études sera-t-il réalisé en commun ?

Réponse : L'action engagée TCS est le résultat de la commission mixte paritaire au niveau central. L'étude QVT RPS lancée avec le support de Capital Santé adresse l'ensemble de la société TCS alors que l'étude Technologia concernant Toulouse avait été réalisée dans le cadre de l'ex société T3S, et est antérieure à 2010.

Les conclusions de l'étude Capital Santé seront prises en compte pour élaborer le plan d'action de l'Etablissement de Vélizy qui inclut Toulouse.

6. Climatisation des locaux du PTC : des températures supérieures à 30°C ont été atteintes ces derniers jours dans les bureaux de la zone Cesti. Quand la climatisation sera-t-elle mise en route ? À défaut, quelles mesures la Direction met-elle en place pour permettre aux salariés de travailler dans des conditions acceptables ?

Réponse : La direction met tout en œuvre pour rétablir la climatisation de façon pérenne dans le bâtiment. Des contacts ont été pris avec la direction immobilière, VINCI, et le propriétaire, conjointement avec Thales Services. Le propriétaire a donné son accord pour faire redémarrer les systèmes de climatisation rapidement. Vinci est mandaté pour agir.

7. Point économique ISO

La situation économique est présentée en séance.

Débloccages anticipés PERCO

Cas de déblocage anticipé	Date de l'événement permettant le remboursement	Délai de présentation de la demande	Pièces justificatives à fournir
Acquisition, construction de la résidence principale Remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale	Date d'engagement	6 mois	• Acquisition : formulaire d'attestation d'achat ou plan de financement et copie de l'acte d'acquisition ou du compromis de vente • Construction : plan de financement et copie du permis de construire • Remise en état : référence de l'arrêté de déclaration de catastrophe naturelle ou attestation délivrée par la Mairie et devis acceptés ou factures précisant le montant et la nature des travaux
Décès du bénéficiaire ou de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS	Date du décès	Sans délai, mais fiscalement préférable avant le septième mois	Certificat de décès et coordonnées du notaire chargé de la succession Et copie du livret de famille pour le conjoint Ou attestation d'inscription pour un PACS
Invalidité du bénéficiaire ou de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ou d'un de ses enfants	Date d'invalidité	Sans délai	Copie de la carte d'invalidité ou attestation de la COTOREP ou de la CEDS d'un taux d'invalidité d'au moins 80% Et copie du livret de famille pour l'invalidité du conjoint ou des enfants Et copie de l'attestation d'inscription pour la personne liée par un PACS
Expiration des droits à assurance chômage	Date de fin des droits à l'assurance chômage du titulaire	Sans délai	Copie de l'attestation des ASSEDIC mentionnant l'expiration de vos droits à l'assurance chômage
Situation de surendettement		Sans délai	Demande de déblocage formulée par le président de la commission d'examen des situations de surendettement ou demande formulée par le juge désigné à cet effet.

